

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°39-2023-11-008

PUBLIÉ LE 14 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture du Jura /

39-2023-11-09-00002 - ARRETE N° DSC-BSIPA-20231109-001 FIXANT LA LISTE DES PERSONNES HABILITEES A FORMER LES PROPRIETAIRES OU DETENEURS DE CHIENS DE 1ère ET 2ème CATEGORIE (4 pages)	Page 3
39-2023-11-14-00002 - Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses aux agents du SGCD (6 pages)	Page 8

Préfecture du Jura

39-2023-11-09-00002

ARRETE N° DSC-BSIPA-20231109-001 FIXANT LA
LISTE DES PERSONNES HABILITEES A FORMER
LES PROPRIETAIRES OU DETENEURS DE CHIENS
DE 1ère ET 2ème CATEGORIE

**ARRETE N° DSC-BSIPA-20231109-001 FIXANT LA LISTE DES PERSONNES HABILITEES A FORMER
LES PROPRIETAIRES OU DETENTEURS DE CHIENS DE 1ère ET 2ème CATEGORIE**

LE PREFET DU JURA,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le code rural ;

Vu le décret n° 2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Serge CASTEL, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural, modifié par l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Maxime GUTZWILLER, directeur des services du cabinet du préfet du Jura et à certains agents de cette direction ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DSC-BSIPA-20230828-002 du 28 août 2023 fixant la liste des personnes habilitées à former les propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie ;

Vu la délivrance d'une nouvelle habilitation ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet du préfet :

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° DSC-BSIPA-20230828-002 du 28 août 2023 est abrogé.

Article 2 : La liste départementale des personnes habilitées à former les propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, les propriétaires ou détenteurs de chiens désignés par le maire ou le préfet, en application de l'article L211-11 du code rural, susceptibles de présenter un danger ainsi que les propriétaires ou détenteurs de chien désignés par le maire ou le préfet, en application de l'article L.211-14-2 du code rural, ayant mordu une personne, figure en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Le préfet peut diligenter un contrôle sur pièces ou sur place de la conformité des formations dispensées aux dispositions de l'article R.211-5-3 et de son arrêté d'application du 8 avril 2009. En cas de non conformité, l'habilitation peut être retirée après avoir mis l'intéressé(e) en mesure de présenter ses observations conformément à l'article R.211-5-5 du code rural.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon situé 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera tenue à la disposition du public à la préfecture et dans les mairies.

A Lons-le-Saunier, le 9 novembre 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur,



Maxime GUTZWILLER

ANNEXE DE L'ARRETE N°DSC-BSIPA 20231109-001 du 09 novembre 2023

**LISTE DES FORMATEURS DE PROPRIETAIRES DE CHIENS DE CATEGORIES 1 ET 2
HABILITES DANS LE DEPARTEMENT DU JURA
(Habitations valables 5 ans à compter de la date de délivrance)**

NOM ET PRENOM	HABILITATION	DIPLOME, TITRE, QUALIFICATION	TELEPHONE	ADRESSE PROFESSIONNELLE/ LIEU DE FORMATION
Mme DEVILLAINÉ Christine	39-19-001 du 08/10/2019	Educateur Canin	07.72.72.52.98	58 rue de la Ranche PRESSIAT 01370 VAL REVERMONT et à domicile chez les particuliers
Mme AUBLE Aline	39-20-002 du 16/03/2020	Educateur Canin	06.27.81.48.41	Mairie Rue de l'Oberlin 39290 MENOTEY
M. DECARPENTRIE Pierre-Henri	39-20-003 du 16/03/2020	Moniteur de la société centrale canine	06.80.75.44.58	CLUB CANIN LEDONIEN 5180 rue du Castel 39570 COURLANS
Mme DELALANDE Jeannine	39-20-005 du 16/03/2020	Monitrice de la société centrale canine	06.75.55.21.10	ASSOCIATION CANINE JURA SUD Rue du Platane et Rue Principale 39360 JEURRE et à domicile chez les particuliers
Mme DELALANDE Gérald	39-20-004 du 16/03/2020	Moniteur de la société centrale canine	06.87.58.06.37	ASSOCIATION CANINE JURA SUD Rue du Platane et Rue Principale 39360 JEURRE et à domicile chez les particuliers
M. DOS SANTOS FERREIRA Joaquim	39-20-001 du 16/03/2020	Moniteur de la société centrale canine	06.82.11.35.43	CLUB CANIN DU VAL DE BIENNE Chambouille 39360 MOLINGES
M. THENOT Christelle	39-20-006 du 16/03/2020	Educateur Canin	06.10.82.03.96	CHRIS ET COMPAGNIE Route des Burons 39360 VIRY
Mme MICHAUD Simone	39-20-007 du 16/03/2020	Monitrice de la société centrale canine	06.42.10.09.92	ASSOCIATION CANINE JURA SUD Rue du Platane et Rue Principale 39360 JEURRE et à domicile chez les particuliers
Mme COINTREL Carine	39-20-008 du 16/03/2020	Educateur Canin		1107 route des Roches 01130 BELLEYDOUX et à domicile chez les particuliers
M. RIGOLLIÉ Christophe	39-20-009 du 09/06/2020	Educateur Canin	06.79.10.17.38	CHRIS ET COMPAGNIE Route des Burons 39360 VIRY
Mme VIELLESCAZE Anne-Laure	39-20-010 du 02/10/2020	Educateur Canin	07.70.10.61.78	TRAINING DOG 25 A rue du Bois 39410 SAINT AUBIN
Mme RIPPÉRT Florence	39-20-011 Du 14/12/2020	Moniteur de la société centrale canine	06.88.55.54.35	ASSOCIATION CANINE JURA SUD Rue du Platane 39360 JEURRE
M. ROUTIER Gaetan	39-21-001 du 04/05/2021	Educateur Canin	06.21.81.32.00	415 rue des Girards 71440 JUIF
Mlle CURIE Camille	39-21-002 du 01/09/2021	Educateur Canin	06.31.91.10.14	3 rue de l'Étang – Froideville 39230 VINCENT-FROIDEVILLE

**LISTE DES FORMATEURS DE PROPRIETAIRES DE CHIENS DE CATEGORIES 1 ET 2
HABILITES DANS LE DEPARTEMENT DU JURA
(Habitations valables 5 ans à compter de la date de délivrance)**

NOM ET PRENOM	HABILITATION	DIPLOME, TITRE, QUALIFICATION	TELEPHONE	ADRESSE PROFESSIONNELLE/ LIEU DE FORMATION
Mme CAYEL Francine	39-22-001 du 21/07/2022	Educateur Canin	07.71.00.73.07	Rue des prés 70700 CHOYE et à domicile chez les particuliers
M. DUBEL Christophe	39-22-002 du 14/11/2022	Educateur Canin	06.21.61.12.57	5 – 7 rue du stade 39700 RANCHOT
Mme GUERIN Pierrine	39-23-001 du 07/02/2023	Educateur Canin	06.34.20.76.44	449 chemin de l'Alezane 39230 RECANOZ
Mme DA CRUZ Nathalie	39-23-002 du 25/04/2023	Educateur Canin	07.69.71.52.32	7 rue de petites bois 71500 BANTANGES et à domicile chez les particuliers
Mme SOLLIER Bérengère	39-23-003 du 28/08/2023	Educateur Canin	06.59.76.78.24	1 rue du monument 70150 BEAUMOTTE LES PIN et à domicile chez les particuliers
Mme LEDANSEUR Julie	39-23-004 du 09/11/2023	Educateur Canin	06.25.14.99.07	rue des Acacias 39700 RANCHOT et aux domiciles des particuliers

Préfecture du Jura

39-2023-11-14-00002

Arrêté portant délégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses aux agents du SGCD



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
commun départemental**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses**

Le Préfet du JURA

- VU le Code de la commande publique.
- VU la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leur fonction dans les directions départementales interministérielles
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur
- VU le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

- VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 du Premier Ministre relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux
- VU le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, Préfet du Jura
- VU l'arrêté préfectoral n°39-2020-11-06-001 du 6 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Jura
- VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU l'arrêté du 18 janvier 2021 fixant la liste des agents affectés au secrétariat général commun départemental du Jura au 1^{er} janvier 2021 ;

Sur proposition de la directrice du secrétariat général commun départemental,

ARRÊTE

Article 1 : Utilisation de l'application Chorus formulaires

Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à effet de valider dans l'application Chorus formulaire, les demandes d'engagements juridiques, les constatations de service fait, les ordres à payer, les recettes non fiscales et les fiches de communication pour les BOP indiqués :

Claire LUCAS-VERNUS	DIRECTION SGCD-SAF	BOP 147 BOP 206 BOP 109 BOP 113 BOP 135 BOP 149 BOP 181 BOP 207 BOP 215 hors volet social BOP 217 hors volet social BOP 161 BOP 216 volet contentieux BOP 232 BOP 362 hors actions 1 et 7 BOP 363 hors action 4 BOP 348 BOP 349
---------------------	--------------------	---

<p>Sandrine BRUN-CAUSSANEL</p>	<p>SGCD - SAF</p>	<p>BOP 147 BOP 206 BOP 109 BOP 113 BOP 135 BOP 149 BOP 181 BOP 207 BOP 215 hors volet social BOP 217 hors volet social BOP 161 BOP 216 volet contentieux BOP 232 BOP 362 hors actions 1 et 7 BOP 363 hors action 4 BOP 348 BOP 349</p>
<p>Mylène DONDAINE</p>	<p>SGCD - SAF</p>	<p>BOP 147 BOP 206 BOP 109 BOP 113 BOP 135 BOP 149 BOP 181 BOP 207 BOP 215 hors volet social BOP 217 hors volet social BOP 161 BOP 216 volet contentieux BOP 232 BOP 362 hors actions 1 et 7 BOP 363 hors action 4 BOP 348 BOP 349</p>
<p>Sandrine BEY</p>	<p>SGCD - SAF</p>	<p>BOP 147 BOP 206 BOP 109 BOP 113 BOP 135 BOP 149 BOP 181 BOP 207 BOP 215 hors volet social BOP 217 hors volet social BOP 161 BOP 216 volet contentieux BOP 232 BOP 362 hors actions 1 et 7</p>

		BOP 363 hors action 4 BOP 348 BOP 349
Laëtitia ARQUES	SGCD-SAF	BOP 147 BOP 206 BOP 109 BOP 113 BOP 135 BOP 149 BOP 181 BOP 207 BOP 215 hors volet social BOP 217 hors volet social BOP 161 BOP 216 volet contentieux BOP 232 BOP 362 hors actions 1 et 7 BOP 363 hors action 4 BOP 348 BOP 349
Caroline RAYMOND	SGCD-SAF	BOP 147 BOP 206 BOP 109 BOP 113 BOP 135 BOP 149 BOP 181 BOP 207 BOP 215 hors volet social BOP 217 hors volet social BOP 161 BOP 216 volet contentieux BOP 232 BOP 362 hors actions 1 et 7 BOP 363 hors action 4 BOP 348 BOP 349
Nathalie LAFITTE	SGCD-SAF	BOP 147 BOP 206 BOP 109 BOP 113 BOP 135 BOP 149 BOP 181 BOP 207 BOP 215 hors volet social BOP 217 hors volet social BOP 161

		BOP 216 volet contentieux BOP 232 BOP 362 hors actions 1 et 7 BOP 363 hors action 4 BOP 348 BOP 349
Arnaud GILLET	SGCD-SAF	BOP 147 BOP 206 BOP 109 BOP 113 BOP 135 BOP 149 BOP 181 BOP 207 BOP 215 hors volet social BOP 217 hors volet social BOP 161 BOP 216 volet contentieux BOP 232 BOP 362 hors actions 1 et 7 BOP 363 hors action 4 BOP 348 BOP 349
Anaïs TRENTO	SGCD-SAF	BOP 147 BOP 206 BOP 109 BOP 113 BOP 135 BOP 149 BOP 181 BOP 207 BOP 215 hors volet social BOP 217 hors volet social BOP 161 BOP 216 volet contentieux BOP 232 BOP 362 hors actions 1 et 7 BOP 363 hors action 4 BOP 348 BOP 349

Article 2 : Certification du service fait :

Délégation est donnée aux fins de certification du service fait au sein des applications informatiques et financières de l'Etat, quel que soit le montant, aux agents ci-après désignés :

Claire LUCAS-VERNUS, Sandrine BRUN-CAUSSANEL, Sandrine BEY, Mylène DONDAINE, Laëtitia ARQUES, Caroline RAYMOND, Nathalie LAFITTE, Arnaud GILLET, Anaïs TRENTO.

Article 3 :

Délégation est donnée aux porteurs de carte désignés ci-après pour effectuer des paiements par carte achat sur les BOP désignés pour le compte de la préfecture, du SGCD, de la DDT et de la DDETSPP :

Titulaire de la carte d'achat	Entité	Plafond annuel	Plafond par transaction	Niveau 1	Niveau 3	BOP autorisé(s)
ARBAY GAELLE	SGCD	4 000,00 €	1 000,00 €	Oui	Non	161 - 216 - 232
BARBEAUX MAXIME	SGCD	4 000,00 €	500,00 €	Oui	Non	161 - 216 - 232
BEY SANDRINE	SGCD	5 000,00 €	600,00 €	Oui	Non	161 - 216 - 232
BOURQUIN MARTINE	SGCD	15 000,00 €	2 000,00 €	Oui	Oui	161 - 216 - 232
CLERC ISABELLE	SGCD	51 000,00 €	2 000,00 €	Oui	Oui	161 - 216 - 232
MUZIC CHRISTOPHE	SGCD	22 500,00 €	2 000,00 €	Oui	Oui	161 - 216 - 232
PAILLARD SEBASTIEN	SGCD	7 000,00 €	500,00 €	Oui	Non	161 - 216 - 232
PUSLECKI PHILIPPE	SGCD	22 500,00 €	2 000,00 €	Oui	Oui	161 - 216 - 232

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs. A compter de cette date, toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture du département du Jura, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental des territoires, la directrice du secrétariat général commun départemental du Jura, la sous-préfète de Dole et la sous-préfète de Saint-Claude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le 14 NOV. 2023

Le Préfet


Serge CASTEL